Vaéra

Lettres du Rabbi

Par la grâce de D.ieu, 26 Tévet 5716,

La Parchat Vaéra traite de l'Egypte, de la manière dont on en sortit, à l'époque et elle indique également de quelle manière on peut quitter l'Egypte de notre époque, se libérer de l'exil et de toutes les entraves, matérielles et spirituelles, qu'elle impose.

De fait, il est particulièrement important que les femmes, en général et les responsables communautaires, en particulier, se souviennent du mérite particulier et de la mission spécifique qui sont confiés à la femme juive, de même que du rôle qu'elles jouent dans la sortie d'Egypte, à l'époque comme à l'heure actuelle.

Nos Sages constatent que "c'est par le mérite des femmes vertueuses que nos ancêtres furent libérés de l'Egypte". Celles-ci ne s'effrayèrent pas devant les décrets du roi de l'Egypte, qui voulait assassiner les enfants juifs. Faisant don de leur propre personne, elles constituèrent une génération de jeunes Juifs qui, par la suite, proclamèrent : "Nous ferons et (ensuite) nous comprendrons" et qui reçurent ainsi la Torah.

Vous œuvrez activement et avec dévouement au profit des Yechivot Tom'heï Temimim Loubavitch, qui furent fondées par mon beau-père, le Rabbi, dont le mérite nous protégera et forment des élèves qui, tout au long de leur vie, diront : "Nous ferons et (ensuite) nous comprendrons", progresseront dans la Torah intègre et la crainte de D.ieu.

J'ai donc bon espoir que vous poursuivrez votre action, avec encore plus de soumission et d'abnégation.

* * *

Par la grâce de D.ieu, 10 lyar 5710

On comprend la différence qui existe entre⁽¹⁾ "le fleuve m'appartient et je l'ai fait", ce qui veut dire que j'ai moi-même fait ce fleuve, et "je me suis fait", c'est-à-dire je me suis fait moi-même et donc, a fortiori, ai-je fait le fleuve. Ainsi, le verset Yé'hezkel 29, 9, évoquant le châtiment, dit bien: "et j'ai fait", ce qui est suffisant pour pouvoir châtier sévèrement. A l'opposé, décrivant toute la profondeur du mal de l'Egypte, le verset Yé'hezkel 29, 3, dit: "et je me suis fait".

On peut, à ce propos, s'interroger sur le chapitre 22 du Tanya, qui fait mention des deux versets à la fois⁽²⁾. Et le Kountrass Ou Mayan, discours 3, au chapitre 2, cite bien le Tanya, comme en atteste le manuscrit du Rabbi⁽³⁾. Il y a donc une faute d'imprimerie dans l'édition courante et il faut rectifier la note explicative en conséquence⁽⁴⁾.

- (1) Deux versets rapportant les conceptions du Pharaon, dans sa relation avec le Nil, à l'origine de la subsistance de l'Egypte.
- (2) Voir les notes, à cette référence, à la page 388.
- (3) Rachab.
- (4) Voir, les références, à la même page.

* * *

Réapparition de la lune (Discours du Rabbi, Chabbat qui bénit le mois d'Adar 5716)

Ce Chabbat présente un aspect spécifique, puisqu'il est à la veille de Roch 'Hodech. On conclut donc sa Haftara par le premier et le dernier verset de la Haftara de cette veille de Roch 'Hodech. En ce jour, la lune est totalement cachée, après s'être réduite pendant deux semaines, au point de ne devenir qu'un simple point. Bien plus, au final, elle disparaît complètement, au dernier instant de la veille de Roch 'Hodech. On pourrait en être découragé, ce qu'à D.ieu ne plaise et c'est pour cela qu'il est dit : "Demain sera Roch 'Hodech". Alors, la lune réapparaîtra et elle recommencera à éclairer. En le sachant, il est plus aisé de supporter les difficultés, car "Israël est comparé à la lune".

L'exil est un temps d'occultation et de voile. Depuis un certain temps, la lune se réduit de plus en plus, au point de n'être plus qu'un point ou même de disparaître complètement, ce qu'à D.ieu ne plaise. On pourrait donc en être démoralisé et sombrer dans le désespoir. Certes, la moitié supérieure de la lune reste toujours entière. C'est ce que dit la 'Hassidout et ce que l'on peut déduire des sciences de la nature. Sa moitié inférieure, en revanche, celle que nous voyons et qui concerne notre effort, subit des fluctuations et, parfois même, elle se voile complètement.

Mais, c'est à ce propos qu'il est dit : "Demain sera Roch 'Hodech" et la lune réapparaîtra. L'époque des plus hautes révélations viendra, comme cela n'a encore jamais été. Sachant que demain sera Roch 'Hodech et que cela dépend de nos actions et de nos réalisations pendant le temps de l'exil, que l'effort réalisé durant cette période permettra d'obtenir les dévoilements des temps messianiques, on peut de la sorte réaliser ce qui doit être accompli pendant le temps de l'exil d'une manière plus agréable et plus aisée.

En effet, c'est précisément grâce à ce qui est fait à l'heure actuelle que l'on obtiendra la réalisation de la promesse selon laquelle : "Mon serviteur percevra, il se dressera, s'élèvera et sera très haut". De fait, Méod, très, est l'anagramme de Adam, l'homme, avec une autre combinaison. De cette façon, on atteindra un niveau encore plus élevé que Adam, le premier homme, comme l'explique la 'Hassidout. C'est ce que l'on obtient par l'effort qui est accompli à l'heure actuelle.

On se rapproche, en effet, de la délivrance qui viendra en son temps ou de celle qui sera hâtée. De la sorte, très bientôt et de nos jours, ce sera la délivrance complète, par "Mon serviteur", précédemment cité, par le Machia'h. Dès lors, à l'évidence, l'Essence de D.ieu résidera ici-bas.

* * *

Lettres du Rabbi

Par la grâce de D.ieu, 6 Mar 'Hechvan 5717,

Vous m'interrogez sur un enseignement de mon beau-père, le Rabbi, figurant dans le Hayom Yom⁽¹⁾, qui concerne la date à laquelle on commence à porter les Tefillin. En effet, il n'est pas dit pendant combien de temps⁽²⁾ on les met sans bénédiction et, plus généralement, pourquoi on commence par les mettre sans dire cette bénédiction.

On peut expliquer simplement qu'on le fait jusqu'à ce que l'on s'habitue à bien les mettre, conformément à la Mitsva, faute de quoi il s'agirait d'une bénédiction inutile. Or, tous ne sont pas semblables, en la matière. C'est pour cela qu'un temps n'a pas été fixé pour les mettre sans bénédiction⁽³⁾.

- (1) Voir le Séfer Ha Minhaguim, à la page 4 et le Likouteï Si'hot, tome 6, à la page 281.
- (2) Avant la Bar Mitsva.
- (3) Celui-ci variant avec la dextérité de chaque enfant.

* * *

Par la grâce de D.ieu, 24 Chevat 5719,

J'ai appris, il y a quelques temps, que les Sefardim ne connaissent pas leur âge avec précision et qu'ils ne savent donc pas avec certitude quelle est leur treizième année. De ce fait, ils ne s'empressent pas de mettre les Tefillin. Bien plus, certains d'entre eux ont adopté un usage condamnable qui consiste à retarder la mise des Tefillin jusqu'à que l'on ait les moyens d'organiser un repas et une fête de famille, même s'il est à peu près certain que l'enfant est alors Bar Mitsva depuis un certain temps déjà. Cette information m'est parvenue de différents endroits et il semble donc qu'elle soit exacte. Bien entendu, vous devez faire tout ce qui est possible dans ce domaine, avec l'empressement qui convient, afin d'éradiquer une telle pratique. Bien plus, la 'Hassidout explique que les Tefillin révèlent des forces intellectuelles nouvelles. Celles-ci exercent donc leur effet sur l'ensemble de la Torah et des Mitsvot, qui sont l'existence véritable d'un Juif. L'Ethique permet également de l'établir, puisque, au sens simple, le but des Tefillin est bien d'assujettir le cœur

et le cerveau, qui dirigent la personnalité de l'homme, de même que tout ce qui le concerne, ses pensées, ses paroles et ses actions. C'est une évidence.

Il y a sûrement différents moyens de remédier à une telle situation. L'école peut, par exemple, organiser un repas commun pour plusieurs jeunes garçons, tous ceux qui sont parvenus à l'âge de la Bar Mitsva, de même que ceux qui sont dans le doute, mais pour lesquels on peut présumer que c'est effectivement le cas. C'est bien évident. Si l'on distribue quelques cadeaux, bien entendu en fonction des moyens et des possibilités dont on dispose, il est certain que l'on n'aura pas de difficultés pour réaliser tout cela. Peut-être faudrait-il alerter les jeunes de l'association 'Habad, en la matière. Lors de leurs visites dans les villages, ceux-ci pourront encourager nos frères, les Sefardim, en la matière. Sans doute avez-vous réfléchi à tout cela, avec toute l'attention qui convient. Vous m'en rapporterez donc les conséquences.

* * *

Par la grâce de D.ieu, 3 Adar Chéni 5717,

Vous me dites que votre petit-fils accédera bientôt à la Bar Mitsva et qu'il a commencé à porter les Tefillin, il y a un mois. Puisse D.ieu faire qu'il accepte pleinement le joug de la Torah et celui des Mitsvot, qu'il grandisse pour être un 'Hassid, précisément, craignant D.ieu et érudit de la Torah.

Vous me dites que votre petit-fils a commencé à mettre les Tefillin à la date du 25 Adar Richon et qu'il aura treize ans le 25 Adar Chéni. J'en suis surpris. Certes, le Ramah dit, dans ses notes sur le Ora'h 'Haïm, au chapitre 55, qu'en une année ayant deux Adar, un tel enfant devient Bar Mitsva le second. Néanmoins, le Rach Ha Lévi n'adopte pas cette position et la Hala'ha n'est pas tranchée en ce sens, bien entendu dans le cas où il en résulte une position plus rigoriste, ou peut-être également dans la situation contraire, dans le cas où il y aurait un doute quelconque.

Mais, en tout état de cause, cette discussion ne concerne pas le port des Tefillin. En effet, le Maguen Avraham demande, de toute façon, de les mettre deux mois plus tôt et le Hayom Yom précise que telle est notre coutume. Y compris d'après l'avis du Rama, selon lequel on commence à les mettre au jour de la Bar Mitsva, ce qui n'est pas du tout notre coutume, il est, mal-

gré tout, judicieux de le faire à partir d'un mois et un jour avant cette date, comme l'explique le Or'hot 'Haïm du Rabbi de Spink, au chapitre 37.

* * *

Par la grâce de D.ieu, 3 lyar 5718,

Vous faites référence à votre situation morale. Vous n'êtes pas pratiquant et vous m'en donnez les raisons. Vous ne mettez même pas les Tefillin car, selon votre expression, vous n'en avez pas le temps, étant très occupé. Une réflexion sommaire vous montrera que la fin de votre lettre contredit son début. En effet, le port des Tefillin est une Mitsva, édictée par le Créateur du monde, Qui le dirige et Qui a promis une grande récompense, une immense bénédiction à ceux qui respectent cette pratique. Or, au début de votre lettre, vous soulignez que vous avez besoin d'une bénédiction et d'une réussite accrue. Puis, par la suite, vous m'écrivez que vous ne respectez pas cette Mitsva essentielle, permettant d'obtenir les bénédictions de D.ieu en tout ce dont on a besoin. Bien plus, vous ajoutez que vous n'avez pas le temps de le faire, car vous êtes occupé par vos affaires. Vous pourriez, de la même façon, m'écrire que vous n'avez pas le temps de gagner votre vie, car vous êtes préoccupé par le fait que vous ne gagnez pas bien votre vie.

Quelles que soient les raisons d'une telle situation, du fait que, jusqu'à ce jour, vous n'avez pas été un Juif pratiquant, cela ne justifie nullement que vous adoptiez le même comportement, pour l'avenir. Bien évidemment, les conséquences de cette attitude, c'est-à-dire le manque de bénédictions que D.ieu vous accorde et de réussite dans votre vie, perdureraient. En conséquence, vous devez immédiatement vous conformer, au quotidien, de même que votre épouse, aux exigences de notre Torah, Torah de vie. Il vous faut d'abord renforcer votre confiance en le Créateur du monde, Qui le dirige, en fonction de ce qu'Il dit dans Sa Torah : "Si vous marchez dans Mes Décrets et si vous gardez Mes Mitsvot, Je donnerai vos pluies..." et toutes les bénédictions qui sont mentionnées dans cette Paracha. D'après ce qui vient d'être dit, vous commencerez immédiatement à mettre les Tefillin, chaque jour de semaine. Bien entendu, celles-ci seront vérifiées, afin d'être certain de leur validité.

* * *

Par la grâce de D.ieu, 22 Tamouz 5727,

J'ai reçu, avec plaisir, votre lettre, dans laquelle vous me dites avoir pris conscience des bienfaits de D.ieu, avoir observé de grands miracles. Aussitôt, vous avez donné une expression concrète à cette prise de conscience, en mettant en pratique les Mitsvot de D.ieu, en l'occurrence celle du port des Tefillin. Vous avez pris la décision de connaître l'élévation dans le domaine de la sainteté, sur la voie qui conduit vers le Sanctuaire de D.ieu. Puisse D.ieu faire que s'accomplisse en vous l'assurance donnée par nos Sages, selon laquelle une Mitsva en attire une autre. Que votre comportement quotidien soit de plus en plus conformé à notre Torah, Torah de vie et à ses Mitsvot, desquelles il est dit: "On vivra par elles". En effet, pour tout ce qui concerne le bien et la sainteté, il est toujours possible d'ajouter, car elle n'ont pas de fin, dès lors qu'elles émanent de D.ieu, Qui est infini.

A l'heure actuelle, cela est plus aisé, puisque vous êtes sous l'impression de ces événements et de ces miracles, Ness, comme il est dit : "J'élève mon fanion (Ness) au-dessus de la montagne". L'homme reçoit ainsi l'élévation par sa motivation et par sa grandeur d'esprit, afin d'observer les merveilles du Créateur et Sa Providence. Un homme sensé doit nécessairement aboutir à la conclusion immédiate que, si D.ieu était le Maître de Son monde lorsque ce miracle se produisit, il est certain qu'Il le sera également demain, après-demain, dans un certain temps. Un homme a donc le devoir de mettre en pratique les Mitsvot du Créateur. Le passé a été ce qu'il a été. A l'avenir, en revanche, le mode de vie doit être conforme aux Injonctions de D.ieu, dans la joie et l'enthousiasme. Parfois, il peut sembler que des difficultés se dressent. Pour autant, si l'on en prend la décision avec la fermeté qui convient, on s'aperçoit que la plupart d'entre elles sont imaginaires ou, en tout état de cause, plus légères que ce qu'il y paraissait. En tout état de cause, il est bon de les surmonter.

A n'en pas douter, vous resterez en contact avec ceux de vos amis qui ont eu une influence positive sur vous. A l'avenir également, ceux-ci seront prêts à vous aider, dans toute la mesure du possible. Que D.ieu exauce positivement tous les souhaits de votre cœur, à la fois matériellement et spirituellement.

* * *

Par la grâce de D.ieu, A l'issue du saint Chabbat 18 Elloul 5727,

J'ai reçu, avec plaisir et joie, une lettre du Rav qui vous a rendu visite à l'occasion de cette campagne importante, celle des Tefillin. Il m'a fait part de ses impressions, de la bienveillance avec laquelle il a été reçu et de votre collaboration. Puisse D.ieu faire que vous soyez protégé par le mérite de cette Mitsva, qui possède une vertu particulière, ainsi qu'il est dit : "Et, toutes les nations du monde verront que tu portes le Nom de D.ieu" tel qu'il figure dans les parchemins des Tefillin "et elles te craindront". De la sorte, vous aurez un succès accru en votre action importante et de grande responsabilité, celle de raffermir et de renforcer le bon ordre et l'organisation, dans tous les endroits qui sont confiés à votre vigilance. Vous serez bénis en tout ce qui vous concerne personnellement.

De fait, cette Mitsva possède une autre qualité essentielle et un mérite particulier. En effet, quiconque porte les Tefillin prolonge sa vie, à la fois quantitativement et qualitativement. Le Saint béni soit-Il, Qui se félicite de Son peuple, Israël et déclare : "Vous m'avez taillé une bonne part dans le monde", laquelle est identifiable et n'est comparable à nulle autre, "ainsi qu'il est dit : 'Ecoute Israël, l'Eternel est notre D.ieu, l'Eternel est Un'", l'un des versets essentiels de la Paracha des Tefillin, "et Moi-même, Je vous taillerai une bonne part dans le monde, ainsi qu'il est dit : 'Et qui est comme Ton peuple, Israël, une nation unique sur la terre ?", un verset qui figure dans les Tefillin du Saint béni soit-Il.

Que chacun d'entre vous soit béni, avec tous les membres de sa famille, d'une bonne et douce année, ce qui inclut le fait d'avancer, d'une étape vers l'autre, dans tous les domaines de notre Torah, Torah de vie et de ses Mitsvot, desquelles il est dit : "On vivra par elles". Il en sera ainsi dans la joie et l'enthousiasme.

Par la grâce de D.ieu,

Puisse D.ieu faire que vous m'annonciez très prochainement une bonne nouvelle, d'un bien visible et tangible, en tous les points à propos desquels vous m'écrivez et surtout pour ce qui concerne le point essentiel que D.ieu, Créateur du monde Qui le dirige, exaucera, conformément aux souhaits de votre cœur et de celui de chacun, d'une manière positive. Selon les termes du verset de Sa Torah, Torah de vie et Torah de vérité : "Je donnerai la paix sur la terre. Vous reposerez et nul ne vous menacera. Un glaive ne traversera pas votre terre. Je placerai Mon Sanctuaire parmi vous. Je serai votre D.ieu et vous serez Mon peuple. Et, Je vous conduirai la tête haute", dans la Parchat Be'houkotaï, "vous marcherez dans Mes Décrets", aux versets 6 à 13.

Grand est le mérite de chacun de ceux qui protègent notre Terre Sainte et notre saint peuple, afin de hâter l'accomplissement de cette bénédiction, de la meilleure façon, ainsi qu'il est dit : " Car, l'Eternel ton D.ieu va et vient au sein de ton campement, pour te sauver et pour placer tes ennemis devant toi. Et, ton campement sera saint ", selon le verset Tétsé 23, 15.

Il en sera ainsi, en particulier, grâce à votre grande confiance en D.ieu, Espoir d'Israël, Qui le sauve. Vous n'aurez pas peur et vous ne craindrez rien, ainsi qu'il est dit : "Que votre cœur ne soit pas faible, n'ayez pas peur et ne craignez rien, ne vous effrayez pas devant eux", comme l'explique longuement le Rambam, dans ses lois des rois, à la fin du chapitre 7.

Comme on l'a maintes fois expliqué, la Mitsva des Tefillin possède une vertu spécifique, en la matière, les Tefillin du bras que l'on porte contre le cœur et les Tefillin de la tête, dont le contenu moral est l'assujettissement à D.ieu de son cœur, son sentiment et de son intellect, se trouvant dans la tête. Car, c'est bien D.ieu Qui ordonne les Mitsvot, en général et celle des Tefillin, en particulier. Ceci révèle la bénédiction de D.ieu en l'action de vos mains et en votre intellect, se trouvant dans votre tête. S'agissant d'hommes de guerre, en particulier, vous obtiendrez la victoire au combat, comme l'expliquent les Petites Hala'hot du Roch, lois des Tefillin, au chapitre 15.

* * *

Par la grâce de D.ieu, 5 Elloul 5728,

Vous me dites que vous avez vu, dans les additifs au Choul'han Arou'h, que j'ai moi-même cité comme référence : "les propos du Rabbi, dans le Sidour, selon lesquels celui qui n'a pas réalisé le rachat du premier-né transgresse une Injonction de la Torah chaque jour, comme le dit le grand Tanya. C'est aussi ce que dit le Chaar Ha Collel". Or, je ne suis pas l'auteur de cette note. Je n'ai fait que reproduire le Chaar Ha Collel, comme cela est indiqué à cette référence.

J'ai noté pour moi les éléments suivants, il y a bien longtemps, mais je ne me souviens pas maintenant de l'enchaînement des événements, en la matière. En outre, je ne dispose plus, à l'heure actuelle, de ces livres : "Les responsa Imreï Yocher, tome 2, du Rav Meïr Arik, sont citées et font une longue analyse sur ce sujet. Mais, le Rachach, commentant le traité Mena'hot 66a, n'est pas du même avis. C'est aussi ce que dit le Levouch, dans le Ora'h 'Haïm, au chapitre 651. Les responsa du Maharam Shik s'interrogent également, à ce propos, dans le Ora'h 'Haïm, au début du chapitre 7, en se basant sur le traité Kiddouchin 29b. On consultera le Avneï Nézer, Ora'h 'Haïm, tome 2, au chapitre 459 et Yoré Déa, tome 2, au chapitre 395, le Divreï Malkyel, Ora'h 'Haïm, au chapitre 17, le Péri Ha Sadé, tome 2, au chapitre 16 et le Mena'hot Pitim, Ora'h 'Haïm, au chapitre 49".

Cette Si'ha est offerte

par M. et Mme Fredj ZERBIB à la mémoire de

Téfa'ha bat Fredj ZERBIB

décédée le 23 Tévet 5744

/v/d/m/b/,

cuy kzn

Cette Sidra est offerte par

M. et Mme Elie Uzan

à l'occasion de la Bar Mitsva de leur fils

Menahem Mendel 'ha

19 Mar'hechvan 5764 - 14 novembre 2003

Ainsi que pour le mérite de ses frères et sœurs ,nab hukgk

Cette Si'ha est offerte par son mari, ses enfants et petits-enfants

à la mémoire de Djora Bat Yaakov Zekri décédée le 9 Mar'hechvan 5760

Puisse son âme reposer au Gan Eden auprès de tous les Tsadikim

⁽⁴⁾ Le différentiel de vitesse, entre le soleil et la lune, est, chaque jour, de 12° 11' 27". Au bout de soixante dix jours, il est donc de 133° 21,5'. Lors de la création, 30° les séparaient. Au bout de soixante dix jours, il y avait donc entre eux 103° 21,5'.

⁽⁵⁾ Précédemment défini.

⁽⁶⁾ Qui est le temps de la première nouvelle lune, lors de la création, date à partir de laquelle commence le décompte calendaire et donc le premier cycle de celui-ci. Ce à quoi cette date correspond, de même que les suivantes, sera défini, par la suite, dans le texte.

⁽⁷⁾ Et huit jours qui sont le décalage total entre le cycle lunaire et le cycle solaire.

⁽⁸⁾ Soit le sixième jour de la création.

⁽⁹⁾ Depuis le premier jour de la création.

⁽¹⁰⁾ Pour le décompte des années.

⁽¹¹⁾ Le cycle lunaire est de 13° 10' 35". La lune, en deux jours un quart et trente minutes, parcourt donc 30°. Pendant ce temps, le soleil parcourt 2 degrés un quart, puisque son cycle journalier est 59' 8".

⁽¹²⁾ Selon le compte qui vient d'être établi, la différence journalière, entre les cycles lunaire et solaire, est de 12° 11' 27". Ainsi, 30° divisés par ce chiffre font 2,46 c'est-à-dire deux jours onze heures et deux minutes et demie.

⁽¹³⁾ La loi dont il est ici question sera citée in extenso plus loin.
(14) Voir, à ce propos, la lettre suivante.
(15) Mazoug signifie à la fois versé et coupé.
(16) Qui figure dans la bénédiction de la lune.

(17) 1906, du Rabbi Rachab.

⁽¹⁾ Cette bénédiction est récitée une fois tous les vingt huit ans, en Nissan, un mercredi matin, lorsque le soleil se retrouve à l'endroit précis où il était lors de sa création. La question posée ici est la suivante. Cette bénédiction doit-elle être récitée?

⁽²⁾ Elle devait être dite en 5713 (1953), puis l'a été en 5741 (1981) et le sera, pour la prochaine fois, en 5769 (2009).

⁽¹⁾ Le Rabbi note, en bas de page : "Yoré Déa, chapitre 246, au paragraphe 14. Certes, ce texte fait uniquement allusion à la priorité. Néanmoins, il est largement accepté que l'étude publique a effectivement un caractère prioritaire. On peut également le déduire de ce que dit le Choul'han Arou'h, à la même référence, au paragraphe 15 ".

⁽²⁾ Vraisemblablement celle qui doit être traitée lors de ce cours du vendredi soir.

⁽³⁾Le Rabbi souligne les mots : " nombreuses ", " Saint béni soit-II ", " Saint béni soit-II ", " Adam, le premier homme, lui-même ", " de façon générale ",

[&]quot; cela " et " allusion ".

⁽⁴⁾ Voir les Iguerot Kodech du Rabbi Rachab, tome 1, à la lettre n°176. (5) C'est-à-dire de la manière dont on agit envers Lui, selon la Pessikta Zoutrata sur le verset Chemot 3, 6.

⁽⁶⁾ Terme sans signification intrinsèque, qui ne fait qu'introduire le complément d'objet direct lui faisant suite.

⁽⁷⁾ Le Rabbi note, en bas de page : " Traité Erouvin 4b ".

⁽⁸⁾Le Rabbi note, en bas de page : " Tanya, aux chapitres 41 et 52 ".

⁽⁹⁾ Le Rabbi note, en bas de page : " Au chapitre 20 ".

⁽¹⁰⁾ Voir, notamment, le Torah Or, Meguilat Esther, à la page 99b et le Likouteï Torah, Chir Hachirim, à la page 8a.

⁽¹¹⁾ Voir, en particulier, le Torah Or, à la page 42b.

⁽¹⁾ Voir, à ce propos, les Iguerot Kodech du Rabbi, lettres n°2310, 4761 et 6963.

⁽²⁾Le comportement de Chabbat Béréchit conditionne celui de toute l'année.

⁽³⁾Le Melavé Malka, pris à l'issue du Chabbat. (4)Une vertèbre indestructible, à partir de laquelle sera rebâti le corps, lors

⁽¹⁾ A l'issue du Chabbat.

(2) Par rapport à l'intellect, qui est un processus interne.

(5) Voir, à ce sujet, les Iguerot Kodech du Rabbi, lettre n°8224.

cuy kzn

Cette Si'ha est offerte par

Mr et Mme Tsion ZERBIB

à l'occasion de la Bar Mitsva de leur fils

Lévi Its'hak 'ha

le 25 Tichri 5764 - 21 octobre 2003

ainsi que pour le mérite de ses frères et de sa sœur 'ha

⁽¹⁾ Celui de Tichri. Le Rabbi note en bas de page : "Voir le Likouteï Torah, Devarim, à la page 53d et le discours 'hassidique intitulé : 'Tu feras une fenêtre' de 5702".

⁽²⁾ A partir de Nissan, mois de la sortie d'Egypte. Le Rabbi note, en bas de page : " Et, tous les septièmes sont chéris, selon le Midrash Vaykra Rabba, chapitre 29, au paragraphe 11 ".

⁽³⁾ Chevii, septième, est de la même étymologie que Sova, la satiété. Le Rabbi note, en bas de page : "Voir le Midrash Vaykra Rabba, chapitre 29, au paragraphe 8, qui est commenté par le discours 'hassidique intitulé : 'la fête de Roch Hachana', de 5710 ". Voir aussi le Hayom Yom, à la date du 25 Elloul et les Iguerot Kodech du Rabbi Rayats, tome 3, à la lettre n°794.

⁽⁴⁾ La fête de Soukkot. Le Rabbi note, en bas de page : "En outre, Chemini Atséret et Sim'hat Torah sont des fêtes indépendantes, selon le traité Soukka 48a. On verra les commentaires du Ramban et du Ritva, à cette référence. En ces fêtes, on multiplie sa joie, comme le souligne Rachi, commentant le traité 'Houlin 83a ".